

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant les travaux de réhabilitation du site des Portes de l'Orne à Rombas / Amnéville,

Considérant la décision du Président DP2023-12 en date du 24 février 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre N° 2023-1 « Sécurisation de la piste cyclable située rue de l'Usine », au Bureau d'Études ARTELIA – 11 boulevard de la Solidarité 57070 METZ, pour un montant de 37 385 € H.T.,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par le Bureau d'Études ARTELIA, au profit de la société « Atelier KAPAA » – 35, rue des Coulmiers 75014 PARIS (participation aux études AVP/PRO – Conception de plan de masse),

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la société « Atelier KAPAA » – 35, rue des Coulmiers 75014 PARIS, en qualité de sous-traitant du Bureau d'Études ARTELIA – 16 rue Simone Veil 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre N° 2023-1 « Sécurisation de la piste cyclable située rue de l'Usine » pour la participation aux études AVP/PRO – Conception de plan de masse,

Article 2 : que le montant des prestations sous-traitées à « Atelier KAPAA » est fixé à 15 725 € HT.

Rombas, le 24 mai 2023

Affichage au siège le 31 MAI 2023



Le Président,

Lionel FOURNIER